HISTOIRE DU RECRUTEMENT DE L’ARMEE

1660-1742

Réduite à 125 000 hommes après la paix des Pyrénées, en 1660, l’armée était de 132 000 hommes en 1668, lors du Traité d’Aix la Chapelle ; à 138 000 et à 168 000 après les traités de Nimègue (1679) et de Ratisbonne (1684).
Ceci était pour le pied de paix. Pendant la guerre qui suivit la ligue d’Augsbourg, la France put opposer 375 000 hommes à l’Europe coalisée ; et, malgré son épuisement, lors de la guerre de la succession d’Espagne, elle put encore mettre sous les armes plus de 400 000 hommes. Cette armée, du reste, se composait en partie de troupes étrangères, et entre autres de réfugiés anglais et irlandais[1], tandis que les protestants, chassés par l’édit de Nantes, allaient grossir les rangs de nos ennemis. Quelques passages des Mémoires de Villars feront connaître à quelle détresse nos armées furent réduites durant les dernières années du règne de Louis XIV.

« Je suis obligé de vous représenter, écrivais-je au ministre, ce que vous ne savez déjà que trop : c’est l’extrême misère des officiers subalternes. Le prêt suffit à peine, puisque ces pauvres malheureux n’ont presque rien eu depuis longtemps : ils ont vendu jusqu’à leur dernière chemise pour vivre. Enfin le chevalier de Luxembourg me marque ce que je ne vous que trop sous mes yeux, que plusieurs des soldats qu’il a rassemblés à Tournay ont vendu leurs armes et leurs justaucorps pour avoir du pain. Je parle à ceux que je trouve dans les endroits que je visite ; j’écoute leurs plaintes, j’y compatis, je les encourage ; je tâche de les piquer d’honneur, je leur donne des espérances ; mais enfin il faut autre chose pour les mettre en état d’entrer en campagne[2].
« Quand ma petite armée fut rassemblée, un orage, une sécheresse me faisait trembler, parce que j’étais obligé de faire moudre la nuit pour le lendemain matin, le matin pour l’après-midi, et cuire tout le soir ; or, trop d’eau noyait les moulins, trop peu les ralentissait. « Imaginez-vous, écrivais-je au ministre, l’horreur de voir une armée manquer de pain ! Il n’a été délivré aujourd’hui que le soir, et encore fort tard. Hier, pour donner du pain aux brigades que je faisais marcher, j’ai fait jeûner celles qui restaient. Dans ces occasions je passe dans les rangs, je caresse le soldat, je lui parle de manière à lui faire prendre patience ; et j’ai eu la consolation d’en entendre plusieurs dire : *Monsieur le maréchal à raison, il faut souffrir quelquefois*. » Cette bonne disposition des soldats me donnait du courage ; je les trouvais maigres comme gens qui avaient souffert et qui souffraient encore, mais fermes et résolus. Les recrues qui nous venaient étaient des hommes nerveux, accoutumés à la fatigue, que la misère des campagnes forçait à s’enrôler ; de sorte qu’on pouvait dire que le malheur des peuples fut le salut du royaume.
« Tous les officiers de la garnison de Saint-Venant m’ont demandé en grâce de leur faire donner du pain, et cela avec modestie, disant : *Nous vous demandons du pain, parce qu’il en faut pour vivre ; du reste, nous nous passerons d’habits et de chemises*[3].

Voici, par opposition, un passage du journal de l’avocat Barbier, relatif aux préparatifs que faisaient les seigneurs de la cour au moment de partir pour la campagne qui ouvrit la guerre contre l’Autriche en 1733 :

1 O’Halioran assure que, d’après les registres du ministère de la guerre, depuis 1691 jusqu’à 1745 inclusivement, 450 000 Irlandais se sont enrôlés sous les drapeaux de la France.
2 Villars, Mémoires, année 1709, collection Michaud-Poujoulat, p. 174.
3 Villars, Mémoires. Cette misère s’oubliait quand il fallait se battre. A Malplaquet, le soldat qui après avoir passé tout un jour sans manger venait enfin de recevoir son pain, le jeta pour courir au feu.

« On se pique, dit-il, d'avoir des équipages magnifiques. Le duc de Richelieu, ci-devant ambassadeur à Vienne, qui n'es pas encore officier général, a, dit-on soixante-douze mulets, trente chevaux pour lui, un grande nombre de valets, et il fait faire ses tentes sur le modèle de celles du roi. Si la guerre est sérieuse, il paraîtrait plus sage d'empêcher cette émulation, et de prescrire une façon de vivre moins délicate et moins somptueuse[1]. Les officiers généraux qui sont riches mènent des aides de cuisine et des aides d'office, comme si c'était pour célébrer quelque fête ; et ceux qui ne sont pas également riches se ruinent, et se mettent hors d'état de soutenir plusieurs campagnes[2].
L'armée, indépendamment des hommes que l'on tirait de la milice, se recrutait par les enrôlements volontaires, qui se pratiquaient ou, pour parler plus exactement, devaient se pratiquer ainsi :
« Les rôles de recrues doivent être enrôlés sans séduction[3], violences ni supercherie, à cinq pieds deux pouces, depuis dix-sept ans jusqu'à quarante en paix et à cinq pieds un pouce en guerre, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante-cinq. Le terme des engagements est de huit ans, au bout desquels le soldat doit avoir son congé, quand même il serait parvenu aux hautes payes. Les engagements doivent faits sur des imprimés que l'enrôlé doit signer ; et s'il ne sait pas écrire, il y met ses marques en présence de deux témoins qui signent l'engagement, au bas duquel sera le signalement et renseignements sur la profession de l'homme enrôlé et l'argent qu'il aura reçu. Si ces noms et renseignements vérifiés par l'intendant se trouvent faux, l'enrôlé est condamné aux galères. Comme l'engagement ne peut être annulé par l'intendant qui en rend compte au ministre, l'accommodement fait par le préposé à l'effet d'enrôler est réputé nul, et le préposé est puni. Un père de famille qui se repentira de s'être engagé peut présenter, à ses frais, un homme à sa place.
« Le prix de l'engagement est de 30 livres, dont un tiers est donné sur le champ, un tiers au quartier du régiment de recrue et le reste lors de l'arrivée au régiment pour lequel l'enrôlé est destiné. Ces payements ne peuvent être différés ni anticipés sous aucun prétexte. Le *pour-boire* est de 5 livres pour les hommes de cinq pieds un pouce, de 10 livres pour ceux de cinq pieds deux pouces, 15 livres pour cinq pieds trois pouces, 20 livres pour cinq pieds quatre pouces, et 25 livres pour ceux au-delà. La gratification des préposés et de 3 livres pour chacun des cinq et les premiers hommes, 4 livres pour chacun des sept et huit, 5 livres pour chacun des neuf et dix, 6 livres pour chacun des dix et onze, et ainsi à proportion ; mais ils sont chargés des frais du voyage et autres menus frais, et responsables des avances faites aux hommes qui ne se rendront point au quartier du régiment de recrue ou qui seront réformés pour cause d'incommodité[4]. »

En 1686, par ordonnance du 29 novembre, Louis XIV fait faire dans toutes les généralités du royaume une levée de régiments de milice, qui produisit vingt-cinq mille hommes que l'on partagea entre trente régiments. Chaque village fournissait un ou plusieurs hommes tout équipés et tout armés. Bien qu'on les eût, selon l'ordonnance, recrutés pour deux ans seulement, on ne les congédia qu'à la paix de Ryswick (1697). on leva encore des milices pendant la guerre de succession d'Espagne, mais on ne les enrégimenta point ; on en fit seulement des recrues pour les régiments ordinaires.

En 1701, le 26 janvier, il fut décrété que le recrutement se ferait par la voie du sort. Celui qui ne voulait pas en courir les chances devait payer une somme de 75 francs par chaque homme que la paroisse devait fournir.

1 Dans le camp français, pillé par les Prussiens après la défaite de Rosbach, on trouva, dit M. Michelet, une armée de comédiens, de cuisiniers, de perruquiers, quantité de perroquets, de parasols et je ne sais combien de caisses d'eau de lavande.

2 Journal, octobre 1533, in-8, t. II, p. 28.

3 On sait si les recruteurs de quai de la Ferraille, avec leur fameuse enseigne, le premier qui fut roi fut un soldat heureux, les libations dont ils abreuvaient les niais dans leurs fours, comme s'appelaient leurs repaires, etc.., étaient fidèles à ces prescriptions. (V. histoire des hôtelleries et cabarets de MM. F. Michel et Edouard Fournier, t. II, ch. 6)

4 Abrégé (avec additions) de l'histoire de la milice française du P. Daniel, 1773, int8, t. II, p. 123-125.

En 1726, les levées devinrent annuelles, et devaient produire 60 000 hommes. La levée se faisait par la voie du sort, sur les hommes non mariés de seize à quarante ans. Le service était de quatre ans. L'homme non présent au tirage était condamné à servir toute sa vie.
En 1723, la milice se composait de quatre-vingt-treize bataillons, qu'une ordonnance rendue le 12 novembre porta à cent vingt-trois.

En 1742, il se fit une nouvelle levée, et le journal de l'avocat Barbier nous donne sur cette opération des détails intéressants que nous allons transcrire, car on les trouverait difficilement ailleurs :
« Grand mouvement dans la ville de Paris. Le 13 de ce mois (février 1742), on a affiché une ordonnance du roi pour la levée de la milice dans cette ville, et une ordonnance de M. de Marville, lieutenant général de police, que le roi commet pour l'exécution. La milice est fixée à dix-huit hommes dans Paris, garçons de l'âge seize ans jusqu'à quarante, et de cinq pieds au moins. Dans l'ordonnance générale du 30 octobre dernier, pour toutes les villes du royaume qui avaient été exemptes de la milice jusqu'ici, il n'était question que de petits marchands et artisans. Dans celle-ci, il est dit que les enfants de tous les corps et communautés des marchands et artisans tireront au sort ainsi que les gens de peine et de travail, et autres habitants qui ne seront pas dans le cas d'être exemptés par leur état, leurs charges ou emplois ; cela a été étendu, par l'ordonnance de M. de Marville, à tous les domestiques. Les déclarations de ceux qui sont dans le cas de tirer doivent se faire chez le commissaire du quartier, de manière que le fils d'un gros marchand riche, élevé dans l'aisance et avec éducation, sera compris dans une même liste avec le propre laquais de son père, les domestiques, les ouvriers, garçons de boutique, cordonniers, crocheteurs, porteurs de chaises, brouetteurs, cocher de place de son quartier, et autres gens de cette espèce désignés dans l'ordonnance. Cela est humiliant et dur, et l'on peut dire même que cela l'est trop.

« Suivant la répartition faite par l'ordonnance du 30 octobre, il ne fallait que dix-huit cents hommes dans la généralité de Paris. A présent on demande ce même nombre dans la seule ville de Paris. Au reste, depuis deux mois, c'est étonnant le nombre de gens qui ont été engagés de force ou de bonne volonté dans Paris. On ne voit que des cocardes, et tout est plein de racoleurs. Il est dit en outre, par l'ordonnance, que tous les gens sans aveu, profession ou domicile fixe, comme domestiques hors de conditions, ouvriers sans maîtres et vagabonds, sont miliciens de droit, ainsi que ceux qui ne se seraient pas déclarés chez les commissaires dans la huitaine. Si cela pouvait s'exécuter, le roi aurait plus de monde qu'il n'en pourrait payer, et, en ce cas, le tirage serait fort inutile. On pourrait même tirer une somme d'argent très considérable, dans Paris, de tous les corps des marchands, communautés d'artisans, et aussi de tous les domestiques en condition, pour l'exemption du tirage cette année.
« Par ces décisions, depuis les princes du sang jusqu'aux conseillers du Châtelet et même aux avocats, il y aura exemption pour tous leurs domestiques, sans limitation du nombre.

« Il y a une clause singulière pour les avocats au parlement et aux conseils, et les banquiers en cour de Rome, qui fait un seul article : « Pourvu qu'ils n'abusent pas du privilège qu'on veut bien leur accorder. Cela a été mis apparemment du nombre d'avocats inscrits au tableau. Il y en a cinq cents qui n'ont point de laquais. Il pourraient, dans cette occasion, en prendre un et même deux, et retirer ainsi des ouvriers et fils d'artisans qui, par là, se trouveraient exempté du tirage. Les fermiers généraux et gens de finance ont le même privilège pour des domestiques sans nombre. Il n'y a que les procureurs, notaires et quelques marchands , à qui on ne permet qu'un seul domestique. On voit, par tous ces arrangements, que tous les laquais ne tireront pas, ce qui ne remplit pas l'idée que l'on semblait avoir de repeupler les campagnes par la diminution des domestiques dans Paris.
A l'égard des marchands des six corps, pour leurs enfants, cela dépend du plus ou moins qu'il payent de capitation. Celui qui paye cent livres exempte ses enfants, un apprenti, garçon et

domestique. Celui qui paye cinquante livres et au-dessus exempte seulement l'aîné de ses enfants, et celui qui ne paye qu'au-dessous de cinquante livres n'a plus d'exemption. Les libraires, imprimeurs et marchands de vin sont accolés dans un même article et ont le même privilège.
« Les artisans qui payent cent cinquante livres de capitation ou soixante-quinze livres ont les mêmes exemptions.
« Les procureurs et les notaires exemptent un premier et un second clerc. Les autres tirent, à moins qu'ils n'en soient exempts par l'état de leur père, d'autant qu'il y a beaucoup d'enfants de famille de province.
« A Paris, les opérations de la milice deviennent plus sérieuses qu'on avait pensé. On s'est arrangé à faire tirer chaque quartier séparément, ce qui compose dans Paris vingt et un quartiers. Le lieu pour le tirage est l'hôtel des Invalides, dans les cours du fond. On a envoyé, à cet effet, par des exempts de police, des billets imprimés dans toutes les maisons d'un quartier, à ceux qui devaient tirer et qui avaient été inscrits sur le registre du commissaire dans la première opération. Ces billets portaient de se trouver tel jour, à sept heures du matin, à l'hôtel des Invalides. On a indiqué un jour différent pour chaque quartier, et le premier a été fixé au lendemain des fêtes de Pâques, mercredi 17 de ce mois. Cela a commencé par une partie du faubourg Saint-Germain ; le lendemain, le quartier du Luxembourg, etc., suivant la distribution des commissaires.
« Le premier jour a été plus embarrassé pour l'ordre, mais cela a été fort bien exécuté. Les soldats des Invalides étaient sous les armes, postés à toutes les portes, et personne n'entrait que ceux pour tirer. Le guet à cheval, c'est-à-dire quelques brigades, est dans les environs des Invalides, et aussi dans le quartier d'où partent les miliciens. Le commissaire du quartier tirant appelle ceux qui doivent tirer : on les fait passer d'abord par-dessous une mesure de cinq pieds juste, et on renvoie ceux qui ne les ont pas. M. de Marville est là, comme commissaire du roi, avec le gouverneur de la Bastille. Il y a aussi des médecins et chirurgiens pour visiter ceux qui ont allégué quelque incommodité, et qui ont des certificats de leur médecin. Ensuite on divise le quartier par troupes de trente. On ne fait tirer que trente à la fois, dans trente billets qui sont dans un grand chapeau, tenu tantôt par M. de Marville, tantôt par son secrétaire ou par un autre. Il y a cinq billets noirs, ce qui fait le sixième. Chacun tire à sont tour ; on inscrit celui qui a un billet noir, on prend son signalement en forme, et on lui donne une cocarde de ruban bleu et blanc pour mettre à son chapeau. Cela s'est ainsi pratiqué chaque jour avec ordre et sans aucun tumulte. Ceux qui ont des billets blancs s'en vont et courent de bon cœur ; ceux qui ont des billets noirs prennent cela avec patience. Le tout boit de côté et d'autre, au retour. On pouvait avoir lieu de craindre quelque révolte, et on avait pris les mesures en conséquence ; mais tout a été doux. Un rien quelquefois révolte et excite la populace, et quelque chose de sérieux l'abat et l'étourdit. Aujourd'hui 27, le faubourg Saint-Marceau a passé à six heures du matin pour se rendre aux Invalides avec un tambour et des violons, comme pour une fête. On ne voit dans les rues que des miliciens avec leurs cocardes, et qui ont bu. Cela a dérangé les artisans dont tous les ouvriers sont en l'air et qui ne peuvent en trouver pour leurs ouvrages.
« Dans le nombre de ceux qui ont dû être inscrits, et qui, étant inscrits, ont dû aller tirer, il y en a qui se sont soustraits et cachés, que l'on appelle fuyards. Ceux des miliciens qui en peuvent trouver les font prendre par des exempts ; on les mène en prison et sont miliciens à la décharge de ceux qui les découvrent. Les exempts eux-mêmes en fournissaient pour de l'argent. Cela a fait quelque rumeur dans les premiers jours et on a défendu aux exempts cette manœuvre.
« On dit que le nombre des tirants pour la milice se montera, dans Paris, à trente mille hommes, ce qui ferait, pour la sixième, cinq mille hommes au lieu de dix huit cents. Les marchands et les gros artisans se plaignent toujours fort de ce que l'on fait tirer leurs enfants, apprentis et garçons et de ce que l'on ne fait point tirer la livrée, qui est en grand nombre à Paris. Ce sont tous gens sortis des campagnes pour éviter la milice dans les provinces, et cela a dépeuplé les campagnes.
« MAI. - L'opération du tirage a fini, comme on avait dit, du 7 au 8 mai. Les derniers ont été le faubourg Saint-Antoine, qui a tiré dans la cour du château de Vincennes, apparemment pour ne pas

leur faire traverser Paris en allant aux Invalides. On craignait le plus ceux-ci, qui sont remuants et une grande populace ; mais tout s’est passé joyeusement. Ils se sont rendus de bon matin à Vincennes, avec tambours et trompettes.

« Ce qui embarrasse le plus à présent, ce sont les sollicitations pour dégager nombre de ceux à qui sont échus des billets noirs, et le mouvement pour arrêter les fuyards que l’on dénonce et que l’on arrête tous les jours. La prise de l’Abbaye Saint-Germain et les autres en sont remplies.

« Le 17 mai, les miliciens de plusieurs quartiers, jusqu’à concurrence du premier bataillon, ont reçu ordre, par une ordonnance affichée au coin des rues, laquelle a été publiée au prône des paroisses de se rendre lundi 20 à Saint-Denis. Tout s’y est rendu exactement, et on leur a fourni leur habillement complet, avec deux chemises, cols, havre-sacs et guêtres. L’habit et veste sont blancs, avec un bouton jaune et un chapeau bordé d’or, en faux s’entend.

Ancestramil